

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	18	22
DATE DE LA CONVOCATION		
06/11/2025		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-64

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Brice BRAYET a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	Rosanna DULLAART
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	Yves CHEMINAL
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Rémy DERAMECOURT
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET	X						

OBJET

Mise à jour du tableau des effectifs (suppression de poste)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Catherine DENTAND expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services nécessitant la création d'emplois permanents pour permettre la prise en compte des modifications des temps de travail, notamment en vue de la rentrée scolaire 2025-2026, il convient de supprimer les emplois devenus vacants. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer :

1. Un emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 17.50/35ème. Ce poste était affecté aux services généraux.
2. Un emploi d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet et dont la durée hebdomadaire était fixée à 35/35ème. Ce poste était affecté aux services à la population (crèche).
3. Un emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 8/35ème. Ce poste était affecté aux services à la population (crèche).

4. Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 35/35ème. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
5. Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 27.20/35ème. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
6. Un emploi d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 25.43/35ème. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
7. Un emploi d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 7.80/35ème. Ce poste était affecté aux services à la population (enfance).
8. Un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire était fixée à 19.88/35ème. Ce poste était affecté aux services techniques.

Ces suppressions d'emplois prendront effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de supprimer huit emplois permanents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

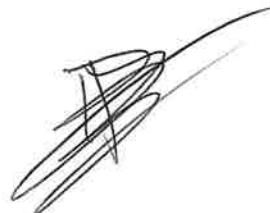
Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

Le secrétaire de séance

Brice BRAYET



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).